

DÉCISION N° 2025-120

Objet : Attribution et signature du marché public n°2025SP04 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la possibilité de réaliser une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre de CEMEAU (85205 CHAVAGNES EN PAILLERS) est économiquement avantageuse de par la mise en concurrence réalisée pour des prestations similaires en 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché public n°2025SPA04 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées avec l'entreprise CÉMÉAU (Conseils Etudes Maîtrise d'œuvre autour de l'Eau) sise 24 Allée du Grand Calvaire - PA La Promenade - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS, pour un montant total de 8 890 € HT (10 668 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 10 juin 2025.
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié sur le site internet le : 10/06/2025



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.